



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 161 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti**

Rapport final sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (A/75/604). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fait parvenir des réponses écrites le 31 mars 2021.

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) dans sa résolution 1542 (2004). Dans sa résolution 2350 (2017), il a décidé de le proroger pour une dernière période de six mois jusqu'au 15 octobre 2017, et a également établi le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) (A/75/604, par. 1).

3. Le Comité consultatif rappelle que, sur proposition du Secrétaire général, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 72/260 A, que le compte spécial ouvert pour la MINUSTAH continuerait à être utilisé. Il est indiqué dans le rapport que, pour que la MINUJUSTH puisse continuer de se servir du compte spécial de la MINUSTAH, il a fallu combiner les soldes de trésorerie des deux missions et les utiliser pour régler les passifs de l'une et de l'autre ; en conséquence, on trouve dans les tableaux 1 et 2 du rapport les informations financières combinées relatives à la MINUSTAH et à la MINUJUSTH, à savoir des informations sur les produits et les dépenses cumulés depuis la création de la MINUSTAH et sur le solde du fonds et celles sur l'actif, le passif et le solde du fonds (A/75/604, par. 3 et 4). Le Comité rappelle également que l'Assemblée a pris acte, dans sa résolution 74/287, du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la MINUSTAH. Le rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la MINUJUSTH sera présenté à l'examen de l'Assemblée lors de sa soixante-seizième



session. Les commentaires et observations du Comité au sujet du rapport sur l'exécution du budget de la MINUJUSTH pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 figurent dans son rapport paru sous la cote [A/75/848](#).

II. Situation financière

4. Comme indiqué dans le tableau 1 du rapport, le montant total des recettes de la MINUSTAH et de la MINUJUSTH depuis la création de la première le 1^{er} juin 2004 s'élève à 8 133 153 000 dollars et se répartit comme suit : contributions statutaires des États Membres (8 077 718 000 dollars), produit des placements (31 209 000 dollars) et produits divers (24 226 000 dollars). L'Assemblée générale a ouvert des crédits égaux au montant total des contributions mises en recouvrement pour financer le fonctionnement des deux missions ([A/75/604](#), par. 7).

5. Le montant cumulé des dépenses pour la période du 1^{er} juin 2004 au 30 juin 2020 s'est élevé à 7 776 863 000 dollars et a été en partie compensé par l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, d'un montant de 163 569 000 dollars, de sorte que le montant net des dépenses a été de 7 613 294 000 dollars. Le solde inutilisé des crédits ouverts pour les deux missions s'est élevé à 519 859 000 dollars, dont un montant de 504 738 000 dollars qui a été porté au crédit des États Membres. Au 30 juin 2020, le solde du fonds s'élevait à 15 121 000 dollars. L'actif net à cette date s'élevait à 13 760 000 dollars : il s'agit du solde du fonds après déduction des provisions pour contributions non acquittées et des créances diverses ([A/75/604](#), par. 8).

6. L'actif, le passif et le solde du fonds de la MINUSTAH et de la MINUJUSTH au 30 juin 2020 sont présentés dans le tableau 2 du rapport. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, le tableau 1, qui présente les informations au 28 février et au 31 mars 2021. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant de 1 361 000 dollars au titre des provisions pour contributions non acquittées et des créances diverses se décompose comme suit : 823 000 dollars pour dépréciation des créances douteuses, et 538 000 dollars au titre des autres créances et avances douteuses.

Tableau 1

Actif, passif et solde du fonds au 28 février 2021 et au 31 mars 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Montant	
	Au 28 février 2021	Au 31 mars 2021
Actifs de trésorerie ^a	6 327	6 239
À déduire : passif ^b	3 568	3 578
Excédent de trésorerie	2 759	2 661^c
Contributions statutaires, créances diverses et avances	27 111	26 981
À déduire : provisions relatives aux crédits à restituer	19 777	19 777
Solde du fonds	10 093	9 865
Provisions pour contributions non acquittées et créances diverses	1 244	1 244
Actif net (selon les états financiers)	8 849	8 621

^a Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements.

^b À l'exclusion des provisions relatives aux crédits à restituer.

^c Montant de 2 660 500 dollars arrondi.

7. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres devaient verser leurs contributions à temps, en totalité et sans condition.

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau 2, qui présente une analyse des sommes qui sont dues aux États Membres, pour un montant de 19 777 200 dollars.

Tableau 2

Analyse des sommes dues aux États Membres pour 2018/19 et 2019/20

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Sommes portées au crédit des États Membres	
a) Pour l'exercice clos le 30 juin 2019 (exercice 2018/19)	
i) Solde inutilisé	189,3
ii) Produits divers	
Intérêts créditeurs	336,0
Recettes diverses ou accessoires	493,3
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	2 126,0
Total partiel (produits divers)	2 955,3
Total partiel des sommes portées au crédit des États Membres au titre de l'exercice 2018/19 (i + ii)	3 144,6
b) Pour l'exercice clos le 30 juin 2020 (exercice 2019/20)	
i) Solde inutilisé	10 428,5
ii) Produits divers	
Intérêts créditeurs	117,1
Recettes diverses ou accessoires	2 967,3
Annulation d'engagements d'exercices antérieurs [dans les textes]	3 119,7
Total partiel (produits divers)	6 204,1
Total partiel des sommes portées au crédit des États Membres au titre de l'exercice 2019/20 (i + ii)	16 632,6
Total des sommes portées au crédit des États Membres (a + b)	19 777,2

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que deux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, impliquant un membre de contingent et un membre d'unité de police constituée, étaient en cours d'investigation. Les remboursements aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police n'ont pas pu être suspendus car les allégations ont été reçues après le rapatriement des agents en tenue concernés. Dans les deux cas, les enquêtes sont en cours. Toutefois, si les allégations sont avérées, le contrôleur aura la possibilité de retenir les paiements versés à l'État Membre concerné, tant que celui-ci aura du personnel militaire ou de police déployé dans une mission de maintien de la paix.

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé qu'au 28 février 2021, trois demandes d'indemnisation pour invalidité, d'un montant total de 66 220 dollars, présentées par deux pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police pour le compte du personnel visé, étaient en attente de règlement,

sous réserve que les États Membres concernés produisent les documents requis. De telles demandes pourraient continuer à être présentées après la clôture de la Mission.

III. Questions diverses

11. En ce qui concerne la réduction des effectifs et la liquidation, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que les meilleures pratiques et les enseignements portant sur les récentes clôtures d'entités, ainsi que les procédures et orientations établies pour la liquidation des missions, étaient pris en considération pour préparer et planifier la clôture de l'entité sur le terrain. Le guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain contient les enseignements et les meilleures pratiques portant sur diverses activités de liquidation, y compris des données sur l'expérience acquise lors de la clôture de la MINUSTAH.

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé des mesures d'atténuation prises en cas de perte ou de vol, sur la base des enseignements tirés par le passé de clôtures d'entités sur le terrain. Le Comité a été informé que les pertes ou les vols survenant dans la phase finale de l'opération étaient assujettis aux mêmes procédures de comptabilisation en pertes conformément à la règle 106.7 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux dispositions portant délégation des pouvoirs en matière budgétaire et financière, qui stipulent qu'une enquête est nécessaire pour établir les circonstances entourant la perte ou le dommage et pour attribuer la responsabilité à un ou des fonctionnaire(s) des Nations Unies. De plus amples informations sur les actifs perdus ou volés, en particulier ceux de grande valeur, figureront dans le prochain rapport sur la liquidation définitive des actifs de la MINUJUSTH, qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-seizième session.

13. En ce qui concerne les dons d'actifs, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que la MINUSTAH avait tiré des enseignements de la clôture d'autres missions, comme l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et avait créé un groupe de travail sur les dons, dirigé par la Représentante spéciale du Secrétaire général, afin de prendre en compte les risques financiers, juridiques, déontologiques ou politiques auxquels pourraient s'exposer la Mission et l'Organisation dans son ensemble, ou le risque d'atteintes à leur réputation. La Mission a estimé que le don d'actifs était une procédure qui avait facilité la remise des sites au 15 octobre 2017. La liquidation de biens est régie par la règle financière 105.23, qui définit les différentes modalités en la matière, ainsi que par l'article 5.14 du règlement financier sur la liquidation des actifs des opérations de maintien de la paix. La décision de sélectionner telle ou telle modalité de liquidation au titre de la règle 105.23 tient compte de facteurs tels que l'âge et l'état réels des actifs et du matériel, les coûts associés au démantèlement et à la récupération, et les besoins avérés dans d'autres entités du système des Nations Unies, ainsi que les besoins en termes d'activités d'appui qui relèvent du mandat de la Mission. Le choix de procéder à un don dépend également de la capacité avérée des autorités locales ou de l'agence gouvernementale de gérer et d'entretenir correctement le bien cédé. **Le Comité consultatif compte que le prochain rapport sur la MINUJUSTH comportera des informations détaillées sur la liquidation d'actifs, y compris sur les enquêtes menées, le cas échéant, sur la perte ou le vol d'actifs, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.**

IV. Conclusion

14. Comme indiqué plus haut, il est dit dans le rapport que, pour que la MINUJUSTH puisse continuer de se servir du compte spécial de la MINUSTAH, il a fallu combiner les soldes de trésorerie des deux missions et les utiliser pour régler les passifs de l'une et de l'autre. **Le Comité consultatif note que l'utilisation du compte spécial pour la MINUSTAH et la MINUJUSTH a peut-être facilité la phase de transition et le démarrage de la MINUJUSTH, mais il s'inquiète des incidences qu'entraîneraient le fait d'avoir un compte commun et le mélange de l'actif et du passif des missions qui en résulterait lors des phases de clôture et de liquidation. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter, en utilisant les capacités internes existantes, les enseignements tirés de l'utilisation du compte commun pour ce qui est des avantages qu'offre un tel mécanisme et des difficultés auxquelles il se heurte.**

15. Comme il l'indique au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale : a) à prendre note du solde du compte spécial, d'un montant de 15 121 000 dollars ; b) à attendre d'être saisie du rapport final sur la situation financière de la MINUJUSTH à sa soixante-dix-septième session pour se prononcer sur le traitement à réserver au montant de 15 121 000 dollars dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus.

16. D'après le tableau 1 ci-dessus, le Comité consultatif note que le solde du fonds au 31 mars 2021 s'élevait à 9 865 000 dollars, avec un excédent de trésorerie de 2 660 500 dollars. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'actif, le passif, la trésorerie et le solde des fonds de la MINUSTAH seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport. Il compte en outre que des informations sur l'état des remboursements aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, ainsi que sur l'état des règlements des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, seront également communiquées à l'Assemblée au même moment.**
